RECTIFICATIFS

Rectificatif à la directive (UE) 2017/2455 du Conseil du 5 décembre 2017 modifiant la directive 2006/112/CE et la directive 2009/132/CE en ce qui concerne certaines obligations en matière de taxe sur la valeur ajoutée applicables aux prestations de services et aux ventes à distance de biens

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 348 du 29 décembre 2017)

Page 18, à l'article 2, point 30), au point e) du nouvel article 369 *septdecies*, paragraphe 3:

au lieu de: «e) numéro individuel d'identification TVA attribué conformément à l'article 369 *octodecies*, paragraphe 3.»

lire: «e) numéro individuel d'identification TVA attribué conformément à l'article 369 *septdecies*, paragraphe 2.»

Rectificatif à la directive (UE) 2017/2455 du Conseil du 5 décembre 2017 modifiant la directive 2006/112/CE et la directive 2009/132/CE en ce qui concerne certaines obligations en matière de taxe sur la valeur ajoutée applicables aux prestations de services et aux ventes à distance de biens

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 125 du 22 mai 2018)

Ce rectificatif doit être considéré comme nul et non avenu.